



Cofinancé par le Fonds Asile,
Migration et Intégration de
l'Union européenne



RÉSUMÉ DE QUESTION AD-HOC

Point de contact français du

Question ad-hoc posée par la France à 23 États (membres) sur le changement climatique et les migrations (mars 2018)

Le changement climatique peut avoir des conséquences sur les migrations. L'ONU prévoit à ce titre 250 millions de réfugiés climatiques dans le monde en 2050. Forte de ce constat, la France a souhaité connaître la position des États membres et de la Norvège sur le rôle des politiques migratoires et l'impact des changements climatiques sur les migrations.

Si seuls deux pays suivent les discussions essentiellement au niveau international (EL, IE), la moitié des États interrogés mentionnent l'existence de débats sur cette question au niveau de la société civile (BE, DE, FR, IT, LU, NL), au niveau politique (AT, BE, DE, IT, SE), des médias (FI, DE, UK, NO) ou académique (BE, DE, IT, PL, UK, NO).

Les conférences sur le climat organisées en **France** (2015) et en **Allemagne** (2017) ont permis l'émergence de débats sur le sujet au niveau de la société et de la politique. En Autriche, le sujet est également abordé dans le cadre du rapport et de la stratégie sur les migrations.

En **Belgique**, quelques questions parlementaires ont été posées ces dernières années aux membres du Parlement. La dernière portait sur la possibilité d'accorder une protection internationale à des « réfugiés climatiques ». Le Secrétaire d'État chargé de l'asile et des migrations a répondu que, au vu des chiffres, la Belgique ne faisait face à aucun phénomène de « réfugiés climatiques ».

Tous les autres États (membres) interrogés (à l'exception de la Suède et de la Finlande) font état à ce jour de l'absence de discussions sur une possible modification de la législation concernant la prise en compte de l'impact du changement climatique sur le statut des demandeurs et n'envisagent aucune mesure spécifique les concernant.

En **Allemagne**, le sujet est évoqué à la fois au niveau médiatique (à la faveur de la COP 23 en 2017) et au niveau politique : le gouvernement reconnaît le lien entre changements climatiques et migrations et promeut le développement de la coopération pour s'attaquer au

changement climatique. Le pays travaille également depuis 2012 sur des mécanismes de protection aux personnes touchées par des catastrophes environnementales, dans le cadre de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes.

Au niveau académique, les débats existent en **Allemagne** (projets scientifiques destinés à éclairer le lien entre changement climatique et migrations) et en **Belgique** (ouverture en 2016 d'un centre de recherche dédié aux migrations climatiques à l'Université de Liège).

Seules la **Suède** et l'**Italie** reconnaissent dans leur législation le fait d'avoir subi une catastrophe environnementale comme motif d'octroi d'une protection internationale ou humanitaire. En **Suède**, une personne qui ne peut retourner dans son pays à cause d'une catastrophe naturelle peut se voir octroyer un titre de séjour en tant que « personne ayant, pour d'autres motifs, besoin d'une protection ». En **Italie**, « les catastrophes naturelles graves » sont considérées comme un des cas pour lesquels la protection humanitaire peut être reconnue. **L'Italie** a également mis en œuvre plusieurs mesures de coopération internationale dans le domaine environnemental (pour l'exploitation durable du capital naturel des pays tiers) par l'intermédiaire de l'Agence italienne pour le développement de la coopération, du Fonds africain, etc.

De son côté, la **Finlande** prévoit dans sa législation la possibilité de prendre en compte dans des cas individuels le motif de changement climatique dans le cadre d'une demande, même si cette disposition n'a jamais été appliquée. Par ailleurs, le service d'immigration finlandais prévoit des plans d'urgence à grande échelle, notamment dans le cas de catastrophes naturelles.

Liste des 24 pays ayant répondu : Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Norvège.